

Le Plessis-Pâté

PM/CDE

Le Maire du Plessis Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R411-8, R411-25 et R 415-6,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant sur la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité de réglementer le sens de la circulation de l'avenue de l'Hurepoix sur la commune du Plessis-Pâté ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire n°A187-2026 du 28 mai 2026.

Article 2 : A compter du 30 mai 2026, le sens de circulation s'effectuera en sens unique, sur un tronçon de l'avenue de l'Hurepoix depuis l'entrée du parking silo jusqu'au rond-point rue Marie Laurencin. (Plans en annexe)

Article 3 : Le sens de la circulation se fera à double sens sur l'avenue de l'Hurepoix sur un tronçon de la sortie du parking silo jusqu'au boulevard Val Vert. (Plans en annexe)

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les mesures du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne. Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées sont chargés de son exécution.

Article 7 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Plessis Pâté
 - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
 - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Plessis Pâté
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

✓ SDIS 91

Fait au Plessis Pâté, le 29 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

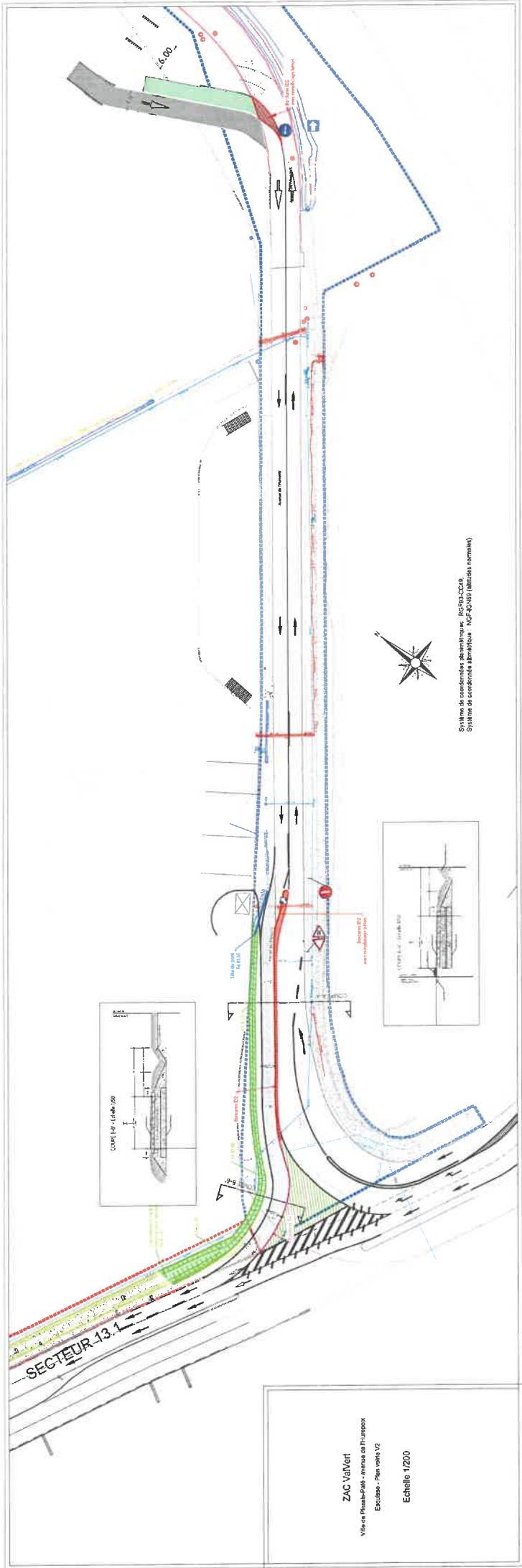
Il informe que le présent acte peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif
de Versailles, dans un délai de deux
mois à compter de la présente
notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :

Le Maire,
Sylvain TANGUY





Systeme de coordonnées géométriques (RGPS/CC24)
 Systeme de coordonnées géométriques (RGF-IGN) (altitudes normales)

ZAC ValVert
 Via de Pissal-Palé - avenue de l'Europe
 Escalier - Plan de la V2
 Echelle 1/200

